

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX
PROLONGATION ARRETE N°071/2024
40 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de prolongation de la société **RODRIGUEZ SARL** en date du 26 février 2024, suite aux intempéries,

Considérant qu'il convient d'octroyer à la société **RODRIGUEZ SARL** une prolongation de l'arrêté de prolongation n°071/2024 du 20 février 2024, initialement demandée le 19 décembre 2023 et octroyé le 02 janvier 2024 par l'arrêté n°666/2023 pour une durée supplémentaire de **12 jours**, soit jusqu'au **08 mars 2024 inclus** pour l'installation de son échafaudage.

ARRETONS

Article 1 : L'autorisation donnée à la société **RODRIGUEZ SARL** pour l'installation d'un échafaudage au 40 rue Georges Clemenceau est prolongée de 12 jours, soit jusqu'au 08 mars 2024 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions votées par la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2013 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales, le montant de la redevance défini à l'article 5 de l'arrêté 666/2023 sera majoré d'un montant de 24.24€ TTC en complément de celui indiqué dans l'arrêté 071/2024.

Article 3 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa modification.

Fait à SAINT-ANDRE, le - 8 MARS 2024

L'Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Farineaux".

Joséphine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

- 8 MARS 2024